

---

Séance du mercredi 07 avril 2021

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents** : 13

**Présents** : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Christine DE MEYER, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE

**Votants** : 15

**Représentés** : Monsieur Franck BRETEAU par Madame Christine DE MEYER, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît COLAS

---

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant un droit de préemption urbain sur la parcelle ZH 71, d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup>, située au 1920 Route des Cambards. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il indique également que trois points sont à retirer de l'ordre du jour : l'approbation de la CLECT de la CCTA et l'attribution du marché de rénovation des bâtiments communaux - toitures phases 2 ainsi que le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments communaux.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR INITIAL**

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2021*

**1. Droit de préemption urbain**

- parcelles ZB 378, 386 et 401 - 548 m<sup>2</sup> – 14 hameau du lac
- parcelle ZC 291 - 863 m<sup>2</sup> - 525 Route de Saint-Jean
- parcelle ZB 39 en partie – 418 m<sup>2</sup> - 1045 Route de Saint-Sulpice
- parcelle ZH 14 – 1020 m<sup>2</sup>– en Jacquet

**2. Budget Communal**

- Compte de gestion 2020
- Compte administratif 2020
- Budget primitif 2021
- Fiscalité directe locale

**3. Budget du service assainissement**

- Compte de gestion 2020
- Compte administratif 2020

- Affectation de résultat 2020
- Budget primitif 2021
- 4. CCTA
  - Convention ADS CCTA / Commune
  - Approbation du rapport de la CLECT
- 5. Ressources humaines
  - Taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade
  - Suppression et création de poste de rédacteur principal au 1<sup>er</sup> mai 2021
  - Modification du tableau des effectifs
- 6. Rénovation des bâtiments communaux – phase 2 – toitures – attribution du marché
- 7. Lancement du marché de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des bâtiments communaux – nouvelle Mairie
- 8. Délégations du conseil municipal au Maire  
 Décision du Maire n° DC-02-2021 du 24 février 2021 – Régie « location salle de réunion communale » modification au 24/02/2021

*Questions diverses*

Rénovation des bâtiments communaux – aménagement des locaux  
 Point sur les activités de la CCTA

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR FINAL**

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2021*

- 9. Droit de préemption urbain
  - parcelles ZB 378, 386 et 401 - 548 m<sup>2</sup> – 14 hameau du lac
  - parcelle ZC 291 - 863 m<sup>2</sup> - 525 Route de Saint-Jean
  - parcelle ZB 39 en partie – 418 m<sup>2</sup> - 1045 Route de Saint-Sulpice
  - parcelle ZH 14 – 1020 m<sup>2</sup>– en Jacquet
  - parcelle ZH 71 – 2500 m<sup>2</sup> – 1920 Route de Saint-Jean
- 10. Budget Communal
  - Compte de gestion 2020
  - Compte administratif 2020
  - Budget primitif 2021
  - Fiscalité directe locale
- 11. Budget du service assainissement
  - Compte de gestion 2020
  - Compte administratif 2020
  - Affectation de résultat 2020
  - Budget primitif 2021
- 12. CCTA
  - Convention ADS CCTA / Commune
- 13. Ressources humaines
  - Taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade
  - Suppression et création de poste de rédacteur principal au 1<sup>er</sup> mai 2021
  - Modification du tableau des effectifs

Rénovation des bâtiments communaux – phase 2 – toitures – attribution du marché  
 Lancement du marché de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des bâtiments communaux – nouvelle Mairie
- 14. Délégations du conseil municipal au Maire  
 Décision du Maire n° DC-02-2021 du 24 février 2021 – Régie « location salle de réunion communale » modification au 24/02/2021

*Questions diverses*

Rénovation des bâtiments communaux – aménagement des locaux  
 Point sur les activités de la CCTA

**Droit de préemption urbain -parcelles ZB 378, 386 et 401 - 548 m<sup>2</sup> - 14 hameau du lac - (DE 005 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Karine SIMON-FASSINO (4, rue des acacias Parc d'activité des Massiès, 81500 GIROUSSENS) concernant les parcelles cadastrées ZB 378, 386 et 401, d'une superficie totale de 548 m<sup>2</sup>, situées « 14 hameau du lac », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126121A0003 du 16 mars 2021 concernant les parcelles cadastrées ZB 378, 386 et 401, d'une superficie totale de 548 m<sup>2</sup>, situées 14 hameau du lac.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**Droit de préemption urbain - habitation et parcelle ZC 291 - 863 m<sup>2</sup> - 525 Route de St-Jean (DE 006 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Philippe LABASSA (57 avenue Jean Bérenguier, 81800 COUFOULEUX) concernant la maison d'habitation située sur parcelle cadastrée ZC 291, d'une superficie totale de 863 m<sup>2</sup>, située 525 Route de St-Jean, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0004 du 16/03/2021 concernant la parcelle cadastrée ZC 291, d'une superficie totale de 863 m<sup>2</sup>, située au 525 Route de St-Jean.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**Droit de préemption urbain - partie parcelle ZH 39 - 418 m<sup>2</sup> - 1045 Rte de St Sulpice (DE 007 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de SCP NEGRE GINOULHAC MAUREL (*4 place du Grand Rond, 81370 ST SULPICE LA POINTE*) concernant la maison d'habitation située sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 39 d'une superficie totale de 418 m<sup>2</sup>, située 1045 Route de St-Sulpice, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0005 du 19/03/2021 concernant la parcelle cadastrée partie ZB 39, d'une superficie totale de 418 m<sup>2</sup>, située au 1045 Route de St-Sulpice.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**Droit de préemption urbain - parcelle ZH 14, 1020 m<sup>2</sup>, En Jacquet (DE 008 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de VMBD Notaires (*11 avenue de Toulouse, 31270 FROUZINS*) concernant la parcelle cadastrée ZH 14, d'une superficie totale de 1020 m<sup>2</sup>, située En Jacquet, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0006 du 30/03/2021 concernant la parcelle cadastrée ZH 14, d'une superficie totale de 1020 m<sup>2</sup>, située au En Jacquet.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Droit de préemption urbain - maison et parcelle ZH 71, 2500m<sup>2</sup>, 1920 Route des Cambards (DE 009 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Cosima PAULHIES (6 place Olivier, BP 93164, 31027 TOULOUSE) concernant l'habitation et la parcelle cadastrée ZH 71, d'une superficie totale de 2500 m<sup>2</sup>, située 1920 Route des Cambards, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0007 du 06/04/2021 concernant la parcelle cadastrée ZH 71, d'une superficie totale de 2500 m<sup>2</sup>, située 1920 Route des Cambards.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Compte de gestion Commune 2020 (DE 010 2021)**

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Il présente ensuite le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2020 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2020 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2020 de la Commune présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2020 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 de la Commune, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Compte administratif Commune 2020 (DE 011 2021)**

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune.

Il se retire ensuite et Mme Sylvie RAYSSEGUIER, vice-présidente de la commission finances, préside le conseil municipal.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2020 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2020 de la Commune présenté par M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2020 de la Commune ;

Et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2020 de la Commune tel que M. le Maire l'a présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 636.09		51 908.65		62 544.74
Opérations exercice	195 545.43	221 050.64	484 035.69	579 876.89	679 581.12	800 927.53
<b>Total</b>	<b>195 545.43</b>	<b>231 686.73</b>	<b>484 035.69</b>	<b>631 785.54</b>	<b>679 581.12</b>	<b>863 472.27</b>
Résultat de clôture		36 141.30		147 749.85		183 891.15
Restes à réaliser	32 334.44	6 865.31			32 334.44	6 865.31
<b>Total cumulé</b>	<b>32 334.44</b>	<b>43 006.61</b>		<b>147 749.85</b>	<b>32 334.44</b>	<b>190 756.46</b>
Résultat définitif		10 672.17		147 749.85		158 422.02

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Budget primitif Commune 2021 (DE 012 2021)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 il convient de voter le budget primitif 2021 de la Commune. Il présente le budget primitif de l'exercice 2021.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le projet de budget primitif 2021 de la Commune présenté par M. le Maire ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve le budget primitif 2021 de la Commune, tel que M. le Maire l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :  
**En recettes à la somme de : 1 029 364.68 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 1 029 364.68 Euros**

- Adopte le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	175 072.36
012	Charges de personnel, frais assimilés	176 160.00
014	Atténuations de produits	18 172.00
65	Autres charges de gestion courante	232 725.00
66	Charges financières	4 289.55
022	Dépenses imprévues	40 000.00
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>696 418.91</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	15 000.00
73	Impôts et taxes	359 199.00
74	Dotations et participations	174 460.06
75	Autres produits de gestion courante	10.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	147 749.85
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>696 418.91</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	260 691.45
23	Immobilisations en cours	12 009.00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 245.32
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>332 945.77</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	120 935.54
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 868.93
27	Autres immobilisations financières	50 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	36 141.30
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>332 945.77</b>

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

## DÉBATS

M. le Maire remercie Mme Sylvie RAYSSEGUIER, vice-présidente de la commission finances, d'avoir présenté le budget et précise que l'opération 195 – éclairage public et téléphone En Boyer – n'est pas validée mais prévue dans le BP, il s'agit de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans la rue d'en Boyer.

M. Daniel ARMENGAUD indique que les 10 000 € prévus à l'opération 196 – rénovation bâtiments – nouvelle mairie – permettra d'engager l'opération de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire rappelle que la rénovation de la toiture, phase 2, sera réalisée en autofinancement ainsi que les opérations de voirie. Il estime que ce budget est « confortable » et qu'il permettra d'avoir recours à l'emprunt pour engager des projets.

M. Daniel ARMENGAUD indique que la gestion précédente très prudente offre la possibilité de réaliser les projets amorcés depuis longtemps. Il rappelle que le prix global du projet de rénovation des bâtiments communaux est estimé à 1 million d'euros.

M. le Maire précise que ce budget primitif (BP) 2021 a été établi sans augmentation des taux de taxes et avec une reprise à l'identique des subventions versées aux associations en 2020, malgré l'absence de manifestation due à la crise sanitaire. Il indique que la commission « vie scolaire et associative » va réfléchir sur la cohérence des subventions aux associations.

M. Daniel ARMENGAUD pense qu'une subvention ne doit pas devenir une habitude, qu'il faut subventionner l'esprit association en soutenant les actions telles que savent les organiser notamment le Comité des fêtes ou la Léoncienne qui se sont souvent confrontées à des difficultés à cause de mauvaises conditions météorologiques dans le cadre de manifestations telles que la fête du village ou « mômes en fête ».

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS demande si le terrain de foot de l'école pourra être refait.

M. le Maire répond que ce projet pourra être inscrit au budget en cours d'année.

Mme Nathalie CAUWET demande quel budget est alloué aux commissions.

M. Daniel ARMENGAUD répond qu'aucun budget spécifique n'est alloué à une commission. Chaque commission élabore un projet et le présente au conseil municipal qui le vote. Si le projet est adopté, les crédits sont inscrits au budget.

## Fiscalité directe locale 2021 (DE 013 2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le taux des taxes voté en 2020 et le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2021, soit 329 199 €.

Il communique les bases d'impositions prévisionnelles 2021 ainsi que le montant total des allocations compensatrices.

Il rappelle que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), l'Etat s'est engagé à compenser à l'identique les recettes perçues par la Commune en 2017.

Il indique également que, pour compenser la perte de la TH, la Commune percevra en 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) que percevait en 2020 le département du Tarn.

Le taux de TFB sur département de 29.9 % se cumule donc avec le taux communal qui était en 2020 de 19.11 %, soit un taux total de 49.02 %. Il précise que cette opération est sans conséquence sur les ménages qui auront le même taux d'imposition que précédemment, seul le destinataire de la taxe change.

Il indique que, s'il y a une différence entre les ressources à compenser et celle transférées du département, un coefficient correcteur s'applique. La Commune étant sur-compensée, le coefficient correcteur vient diminuer les ressources transférées du département.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2021 et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les besoins financiers de la Commune inscrits dans le budget primitif 2021,
- Considérant le montant des dotations 2021,

Et après en avoir délibéré par 15 voix

- Décide de maintenir les taux votés en 2020 et fixe les taux de la fiscalité directe locale de 2021 à :

Taxe foncière (bâti) :	49.02 %
Taxe foncière (non bâti) :	94.44%
- Précise que le produit fiscal attendu, soit 329 199 € sera inscrit au budget primitif, au compte 73111.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

#### **Compte de gestion Assainissement 2020 (DE 014 2021)**

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Il présente ensuite le compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2020 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2020 du service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2020 du service assainissement présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2020 du service assainissement ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du service assainissement, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

#### **Compte administratif Assainissement 2020 (DE 015 2021)**

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2020 du service assainissement.

Il se retire ensuite et M. Daniel ARMENGAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, préside le conseil municipal.

M. Daniel ARMENGAUD demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du service assainissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2020 du service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2020 du service assainissement présenté par M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2020 du service assainissement ;

Et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2020 du service assainissement tel que M. le Maire l'a présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	145 608.44			37 410.52	145 608.44	37 410.52
Opérations exercice	153 171.33	220 283.80	65 876.06	147 101.10	219 047.39	367 384.90
Total	298 779.77	220 283.80	65 876.06	184 511.62	364 655.83	404 795.42
Résultat de clôture	78 495.97			118 635.56		40 139.59
Restes à réaliser						
Total cumulé	78 495.97			118 635.56		40 139.59
Résultat définitif	78 495.97			118 635.56		40 139.59

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Budget assainissement - affectation du résultat 2020 (DE 016 2021)**

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 et du compte administratif 2020 du Service assainissement, demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2020 visant à équilibrer le déficit cumulé de la section investissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2020 du Service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 du 07/04/20201 ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation de l'affectation de résultat de l'exercice 2020 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	37 410.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	58 395.98
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>81 225.04</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>118 635.56</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>118 635.56</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	78 495.97
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	40 139.59
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Demande à M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif 2020 ;
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Budget primitif assainissement 2021 - DE 017 2021**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 il convient de voter le budget primitif 2021 du service assainissement.

Il présente le budget primitif de l'exercice 2021.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le projet de budget primitif 2021 du service assainissement présenté par M. le Maire ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve le budget primitif 2021 du service assainissement tel que M. le Maire l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En dépenses à la somme de : 1 425 181.40 Euros**

- Adopte le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	16 550.08
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 693.18
014	Atténuations de produits	6 000.00
66	Charges financières	8 090.87
023	Virement à la section d'investissement	179 626.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 049.53
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>256 009.78</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	195 700.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 170.19
002	Résultat de fonctionnement reporté	40 139.59
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>256 009.78</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	875 777.98
16	Emprunts et dettes assimilées	194 727.48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 170.19
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	78 495.97
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 169 171.62</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	760 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	78 495.97
021	Virement de la section de fonctionnement	179 626.12
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 049.53
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 169 171.62</b>

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**DÉBATS**

M. le Maire indique que le bureau d'étude Etudéo a élaboré le rétroplanning du projet de la 2<sup>ème</sup> tranche du réseau d'assainissement collectif.

Il a donc été nécessaire d'inscrire ces travaux dans le budget primitif 2021 pour pouvoir engager l'opération.

M. Xavier BOULARD demande pourquoi ne pas avoir inscrit un montant moins important en 2021.

M. le Maire indique que le bureau d'étude leur a conseillé de ne pas phaser ce projet. Le phasage au moment de la tranche 1 a fait perdre des subventions à la Commune.

M. Daniel ARMENGAUD précise que la réalisation de ces travaux sera de courte durée comparée à la rénovation des bâtiments.

M. le Maire indique qu'un relevé topo a été réalisé du village jusqu'en Barreau. Il s'avère que l'ancienne société qui a fait le schéma d'assainissement a fait une erreur de 2 m au niveau du réseau, ce qui modifie les prévisions et impose la réalisation d'un nouveau poste de relevage en face du Stiletto.

### **Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations des actes relatifs à l'utilisation du droit des sols - CCTA / Commune (DE 018 2021)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 27 mai 2015, le conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) avait approuvé, dans le cadre de la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols, une convention de mise à disposition dudit service liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun. Cette convention définissait les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service.

Cette convention avait été approuvée par délibération du conseil municipal de Saint-Lieux-lès-Lavaur du 07 avril 2021. Ladite convention arrivant à échéance au 31/03/2021, il convient donc de proposer son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de nouvelle convention prévoit que les coûts d'évolution du service (logiciel métier et dématérialisation des actes obligatoire au 1er janvier 2022) sont pris en charge par la CCTA.

L'utilisation dudit service donne lieu à une contribution financière annuelle versée par les communes intégrant le service commun de la CCTA. Cette contribution est calculée sur la base d'un coût unitaire défini par type d'autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols multiplié par le nombre d'autorisations et actes instruits pour le compte de chaque Commune.

Depuis juillet 2017, le service a été renforcé de 1 à 2 équivalents temps plein suite aux demandes des communes de bénéficier d'un accompagnement de la part des agents sur des projets spécifiques, des dossiers avec une complexité juridique, pour recevoir les pétitionnaires (2 permanences hebdomadaires), et pour sécuriser le service en l'absence de l'un des deux agents. L'organisation du temps de travail est donc la suivante :

- 1,5 équivalent temps plein pour l'instruction des actes (réception des dossiers, vérification de leur complétude, consultation des gestionnaires de réseaux, ABF, SDIS..., demande de pièces complémentaires, vérification des dispositions réglementaires applicables, lien avec les pétitionnaires, les services extérieurs...).
- 0,5 équivalent temps plein consacré aux dossiers de planification et d'urbanisme (accompagnement et suivi des documents d'urbanisme locaux, accompagnement sur le SCoT et le PLH notamment).

Au regard de l'expérience acquise depuis la mise en œuvre du service, il est proposé que la tarification initialement définie soit revue pour :

- D'une part, intégrer les permis de construire modificatifs ainsi que les permis d'aménager modificatifs, qui sont plus nombreux chaque année et nécessitent un temps de traitement équivalent aux dossiers initiaux.
- D'autre part, réviser à la baisse le tarif des déclarations préalables et fixer un tarif moyen à l'acte plus cohérent avec un temps moyen de traitement par dossier.

Il convient de rappeler que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols ne constitue en aucun cas un transfert de compétence des Communes à la CCTA.

Par ailleurs, l'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme et notamment de délivrance des actes qui reste de son seul ressort.

Le conseil municipal ainsi informé,

- Vu l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 134 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
- Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme
- Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTA n°DL-2021-22 en date du 11 mars 2021 approuvant le projet de renouvellement de convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction ADS,
- Vu le projet de renouvellement de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, par 15 voix pour

- Approuve, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols à passer entre la CCTA et la Commune qui intègre ledit service.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention à passer avec la CCTA et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout titre ou mandat lié à l'exécution de ladite convention.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### CCTA Approbation de la CLECT

M. le Maire précise que ce point a été inscrit par erreur à l'ordre du jour.

#### **Ressources humaines - taux de promotion dans le cadre d'avancement de grades (DE 019 2021)**

M. le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

M. le Maire propose de le fixer à 100 %.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
- Vu l'avis du comité technique du 2 mars 2021 ;

Et après avoir délibéré par 15 voix

- Décide que le ratio de fixer à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette délibération au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au contrôle de légalité et son affichage.

### **Ressources humaines - suppression et création de poste de rédacteur principal au 1/5/2021 (DE 020 2021)**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un agent qui occupe actuellement un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet peut prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Vu le décret Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Vu la délibération fixant le taux des promotions par avancement de grade n° DL-19-2021 du 07-04.2021.
- Considérant que, dans le cadre de l'évolution de carrière rédacteurs territoriaux, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade et qu'il appartient au conseil municipal de créer le poste pour permettre à M. le Maire de nommer l'agent,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Décide de supprimer le poste de rédacteur principal de 2ème classe titulaire à temps complet au 30 avril 2021,
- Décide de créer un poste rédacteur principal de 1ère classe titulaire à temps complet au 1er mai 2021,
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
  - M. le Maire du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Ressources humaines - tableau des effectifs - modification au 1/5/2021 (DE 021 2021)**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec la création de rédacteur principal de 1ère classe au 1er mai 2021.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du 25/02/2020 n° DE-18-2020 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 07/04/2021 n° DE-20-2021 portant création de poste de rédacteur principal de 1ère classe,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2021 telle qu'elle lui a été présentée :

**EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ou STAGIAIRES)**

Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures/ semaine
	Nombre de postes	fonction		
Administrative	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h
	1	Adjoint administratif territorial	C	35 h
Technique	1	Agent de maîtrise	C	35 h
	1	Adjoint technique territorial	C	31 h
	1	Adjoint technique territorial	C	5,5 h

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
  - M. le Maire du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

**Rénovation des bâtiments communaux – phase 2 – toitures – attribution du marché**

M. le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 avril pour étudier les offres déposées. Au vu des 4 candidatures reçues, il a été impossible de trancher, un problème de surfaces a été relevé dans l'établissement des devis. Il a été décidé d'entamer une négociation avec les trois entreprises mieux-disantes. Il sera demandé à ces entreprises d'établir de nouveaux devis prenant en compte les surfaces exactes.

**Lancement du marché de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des bâtiments communaux – nouvelle Mairie**

M. le Maire mentionne que le dossier de ce marché n'est pas finalisé. La Commune attend la validation du service des marchés publics de la CCTA.

**Délégations du conseil municipal au Maire**

Décision du Maire n° DC-02-2021 du 24 février 2021 – Régie « location salle de réunion communale » modification au 24/02/2021

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE-27-2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 12 décembre 2017 n° DE-87-2017 modifiant la régie de recettes location salle de la Mairie ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2021 ;

## *DÉCIDE*

- de modifier la régie de recettes « location salle de réunion communale » comme suit :
- la régie est installée à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur
- la régie permettra l'encaissement des produits suivants :
  - au compte 752 : location de la salle de réunion communale,
  - au compte 165 :
    - caution pour le nettoyage de la salle,
- caution pour les dégâts de la salle,
- caution pour la restitutions des chaises et tables mis à disposition gracieusement auprès des administrés.
- les règlements s'effectueront en euros selon les modalités suivantes :
  - numéraires,
  - chèques bancaires,
- le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sera fixé à 1000 €.
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Gaillac-Cadalen (Tarn).
- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 1000 € et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur verse auprès du Comptable de la Trésorerie de Gaillac la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- L'indemnité due au régisseur et au mandataire sera incluse dans le RIFSEEP appliqué par la collectivité.
- d'informer M. le Comptable de la Commune,
- d'informer que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### ***Questions diverses***

#### **Rénovation des bâtiments communaux – aménagement des locaux**

M. Daniel ARMENGAUD précise que la maîtrise d'œuvre sera présentée au vote au prochain conseil municipal. Il rappelle qu'une visite des locaux a été organisée avec les élus pour se rendre compte de l'état des bâtiments et de la faisabilité de la rénovation.

M. Xavier BOULARD indique qu'il faudra donner une esquisse au maître d'œuvre pour le chiffrage.

#### **Don de masques**

M. le Maire informe l'assemblée que la société de M. Dominique PATARD a proposé un don de 88 000 masques à la Commune par l'intermédiaire d'une association. Il remercie M. Denis PECH, président de la Léoncienne d'avoir accepté de servir de support.

La distribution de ses masques aux léonciens sera organisé avec la participation des associations.

#### **SMICTOM – Opération broyage de végétaux**

M. le Maire rappelle qu'une opération broyage de végétaux est organisée avec la participation du SMICTOM de la région de Lavaur. Cette opération visera à décharger la déchetterie.

Les déchets verts pourront être déposés par les léonciens exclusivement. Un justificatif de domicile pourra être demandé. Pour contrôler les apports à la station d'épuration, les agents communaux seront mobilisés les vendredis après-midi et les élus assureront des permanences les samedis matin entre le 16 avril et le 15 mai.

Le broyage sera ensuite effectué par le SMICTOM et le broyat sera mis à disposition de la population.

#### Elagage Route des Cambards

M. le Maire informe l'assemblée que les arbres de la Route des Cambards a fait l'objet d'un élagage au lamier afin de permettre le passage des engins agricoles. Il remercie les agents techniques communaux et l'agent de la CCTA de l'avoir aidé à évacuer les branchages après le passage du lamier.

#### Point sur les activités de la CCTA

M. le Maire informe l'assemblée du déménagement programmé de l'office de tourisme de Lavour qui va s'installer dans la Grand rue.

Il indique que les budgets primitifs ont été votés à la CCTA.

Le diagnostic du territoire est terminé et le projet de territoire est en cours d'écriture.

#### Rencontre avec la conseillère aux décideurs locaux des services des finances publiques

Mme Francine PEREZ, conseillère aux décideurs locaux, en poste à Saint-Sulpice depuis la fermeture de la trésorerie, a proposé à M. le Maire de faire une analyse financière des budgets de la Commune.

Elle a présenté cette analyse au bureau municipal.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 30.